

Dépôt : Groupe politique CSV

Députée : Martine Hansen

Luxembourg, le 21 juillet 2023

Amendements relatifs au projet de loi N°8142 portant modification de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles

Remarques préliminaires : les présents amendements se rapportent à la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles dans la teneur issue du document de dépôt du 27 janvier 2023


Amendement 1

Un nouvel paragraphe 6 est inséré à l'article 17 :


(6) Ne sont pas visés par les dispositions ci-avant après l'entrée en vigueur de la présente loi, les biotopes protégés générés par un abandon de gestion ou bien par une gestion extensive, sous condition qu'ils se situent à l'extérieur de la zone de verte. »

Commentaire

La loi du 18 juillet 2018 amène beaucoup de propriétaires de terrains constructibles à « nettoyer » leurs terrains régulièrement pour éviter que la nature s'installe et qu'il faudrait compenser d'éventuels biotopes nouvellement créés. Pourtant, ces zones pourraient servir d'habitat pour certaines espèces pendant de nombreuses années jusqu'à ce qu'un jour ces parcelles soient utilisées pour des constructions. Ainsi cette proposition demande de créer des biotopes temporaires et que ces biotopes devraient être exemptés de l'obligation de compensation, aussi dans un but de simplification administrative et d'accélération de la construction de logements. Comme il existe déjà une telle disposition dans l'article 17 (5) de la loi, de donner du temps à la nature, nous proposons d'étendre cette disposition dans un nouveau paragraphe 6 pour inclure les terrains constructibles. Les paragraphes subséquents son renumérotés en conséquence.




Hansen
Martine



Félix
EISCHEN



Marie
LIES



SCHAAF
Jean-Paul



Gilles Roll